

Décision n° 2021-0040
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 12 janvier 2021
attribuant des ressources en numérotation à
l’opérateur Telnix Ireland limited

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 17-0238 en date du 10 avril 2017 attestant du dépôt par l’opérateur Telnix Ireland limited d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Telnix Ireland limited reçu le 8 janvier 2021, sollicitant l’attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 19 janvier 2021, les ressources en numérotation indiquées dans le tableau ci-dessous sont attribuées, jusqu'au 19 janvier 2023, à l'opérateur Telnix Ireland limited (enregistré sous le numéro 585144) pour une utilisation dans les territoires correspondants.

Type de ressources	Ressources attribuées	Territoire
Numéros spéciaux à tarification gratuite	08 01 37	National
Numéros géographiques	01 89 31	ZNE Paris
Numéros géographiques	02 21 85	ZNE Rennes
Numéros géographiques	02 59 23	ZNE Nantes
Numéros géographiques	02 59 24	ZNE Angers
Numéros géographiques	02 59 25	ZNE Le Mans
Numéros géographiques	02 79 48	ZNE Le Havre
Numéros géographiques	03 53 65	ZNE Reims
Numéros géographiques	03 76 22	ZNE Lille
Numéros géographiques	03 79 54	ZNE Dijon
Numéros géographiques	03 92 09	ZNE Strasbourg
Numéros géographiques	04 12 12	ZNE Marseille
Numéros géographiques	04 23 33	ZNE Nice
Numéros géographiques	04 23 34	ZNE Toulon
Numéros géographiques	04 49 21	ZNE Nîmes
Numéros géographiques	04 49 22	ZNE Montpellier
Numéros géographiques	04 51 21	ZNE Saint-Etienne
Numéros géographiques	04 51 22	ZNE Lyon
Numéros géographiques	04 85 56	ZNE Grenoble
Numéros géographiques	05 25 33	ZNE Bordeaux
Numéros géographiques	05 36 86	ZNE Toulouse
Numéros polyvalents	09 74 06	Métropole
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	01 02 06	National
Préfixes de routage des numéros spéciaux	08 42 91	National
Préfixe RIO fixe	FE	National

Article 2. L'opérateur Telnix Ireland limited acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Telnix Ireland limited adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Telnix Ireland limited et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 12 janvier 2021

Pour le Président et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales